

# Un salon de coiffure occupé par des clandestins soutenus par la CGT et le show biz...



Depuis quelques semaines, une agitation règne autour du 57 boulevard de Strasbourg à Paris, dans un salon de coiffure et ongles occupés par des sans-papiers et par des membres de la CGT.

<http://cgtparis.fr/Cineastes-en-soutien-au-57-bd-de>

<http://www.cgt.fr/En-greve-pour-etre-declares-et.html>

<http://www.franceinfo.fr/actu/societe/article/des-cineastes-en-soutien-aux-sans-papiers-d-un-salon-de-coiffure-parisien-588585>

En effet, ces personnes, qui étaient employées sans papier et dans des conditions apparemment très discutables se sont battues pour faire valoir la régularisation de leurs droits sociaux, arriérés de salaires etc.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de leur employeur

et avec l'appui de la CGT, elles ont obtenu gain de cause, et les organismes sociaux vont prendre en charge les sommes qu'elles auraient dû percevoir grâce aux finances des contribuables. Comme quoi la France n'est pas une ingratitude et reconnaît, en principe, les droits de chacun...

Toutefois, ces anciens salariés ont quand même décidé de ne pas quitter le salon de coiffure à présent dans l'attente de leur régularisation...

Il reste cependant à savoir, si cette occupation sans droit ni titre d'un local commercial appartenant à une propriétaire privée est justifiée, alors que le propriétaire des murs, n'est pour rien dans les problèmes de ces sans papiers, et doit assurer les dettes de l'immeuble et doit continuer à payer les charges de celui-ci.

Ils continuent à invoquer le droit de grève alors que cette occupation ne peut plus en aucun cas se rattacher au droit de grève.

Autrement dit, un problème de droit social (désormais réglé) devient un problème politique (j'ai droit à la régularisation de mes papiers, car je le veux)...qui devra être supporté par le propriétaire privé des locaux.

C'est donc légitimement que le propriétaire de l'immeuble a demandé aux personnes occupant son immeuble, soit de partir, soit de payer une indemnité d'occupation...et d'assurer l'immeuble...

Car bien entendu, tant que ses locaux sont occupés, il ne peut pas trouver un repreneur qui relouera ses locaux et créera des emplois...il subit donc lui un préjudice qui est certain.

C'est là que l'incompréhension des occupants illégaux, et celle de la CGT (qui tombait de l'armoire) a pris toute sa mesure.

Pourquoi faudrait-il payer une indemnité d'occupation, alors qu'ils n'ont pas encore été régularisés se plaignent-ils ? Pourquoi est-ce que le propriétaire ne prend pas une assurance tout seul ?...

Ah comme c'est facile de disposer de l'argent des autres...comme c'est facile de se plaindre, sans respecter les droits des autres, et en se croyant tout permis, comme c'est facile de se faire passer pour des victimes (victimes que ces travailleurs ont vraisemblablement été du fait de leur employeur, sauf que leur bourreau n'était pas le propriétaire de l'immeuble...mais qu'à défaut, il n'a qu'à payer lui pour les autres...selon eux).

Ils sont en ça parfaitement soutenus par la CGT avec laquelle ils occupent en permanence les locaux (comme quoi, un syndicaliste payé par nos cotisations ne perd pas son temps à ne rien faire...) et maintenant par un collectif de cinéastes.

Parmis toutes ces stars qu'on ne manquera pas de retrouver au Festival de Cannes en mai, on citera notamment Lionel Abelanski, Mathieu Amalric, Josiane Balasko, Jeanne Balibar, Diane Bertrand, Malik Chibane, François Cluzet, Catherine Corsini, Costa-Gavras, Anna Da Palma, Émilie Deleuze, Pascale Ferran, , Thomas Gilou, , Romain Goupil, Agnès Jaoui, Sam Karmann, Marthe Keller, Cédric Klapisch, Gérard Krawczyk, Claude Lanzmann, Carine Tardieu, Bertrand Tavernier, Nils Tavernier, Pascal Thomas, Marie-, Karin Viard, , Régis Warnier, Rebecca Zlotowski, Erick Zonca...

<http://blogs.mediapart.fr/blog/sophie-dufau/221014/cineastes-en-soutien-aux-sans-papiers-du-boulevard-de-strasbourg>

Et ce pauvre propriétaire qui croyait pouvoir faire un investissement dans l'immobilier pour assurer sa retraite, qui le soutient ? Où sont les artistes ? Où sont les collectifs ? Où sont les syndicats ? Il est bien seul le pauvre. On lui demande de régler à ses frais le problème des sans-papiers.

Peu importe que la situation le porte à la ruine...

Dés lors que ces personnes visent à être régularisées et à obtenir la nationalité française, il serait bien vu qu'elles commencent par payer le montant dû pour occuper des locaux privés. Ça ce serait un beau geste d'intégration !

En fait c'est très simple maintenant que leurs retards de salaires sont pris en compte par les institutions, cette occupation ne relève en aucun cas du droit de grève.

Cette occupation illicite des locaux constitue rien de moins, qu'une atteinte au droit de propriété, reconnu par les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui est l'un des quatre droits naturels et imprescriptibles de l'Homme si souvent invoqués. Elle est également considérée comme « inviolable et sacrée », et « nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

C'est également une entrave à la liberté du commerce et de l'industrie et à la liberté du travail, alors que le principe de la liberté du commerce et de l'industrie a été consacré, par le Conseil d'Etat, en tant que principe général du droit et a reconnu cette liberté comme une liberté publique.

C'est aussi une infraction aux dispositions du code de procédure civile, et aux lois des faillites aux conséquences manifestement excessives, dès lors que la liquidation judiciaire de leur employeur vaut de fait ordre d'expulsion de toutes les personnes mais qu'ils ne respectent pas le jugement prononcé et empêchent son exécution.

Cela montre de facto un mépris total pour les décisions de justice rendues par les tribunaux, au bénéfice de la voie de fait.

De surcroît, l'ancien locataire avait abattu sans autorisation

un mur, et les locaux sont devenus dangereux alors qu'un plancher menace de s'effondrer. Sachant que les personnes occupant les locaux, dont d'ailleurs, beaucoup ne sont même pas d'anciens salariés de l'enseigne qui s'y trouvait (mais l'endroit semble être devenu sympa...) et qu'ils ont pris l'habitude d'y venir avec des enfants en bas âge et des nourrissons. S'il y a un accident, alors que les locaux ne sont plus assurés, qui sera responsable ?

Bien entendu, lorsqu'un huissier a demandé à ces occupants de décliner leur identité, ils ont opposé, selon les instructions de la CGT de ne pas répondre, histoire de compliquer la demande d'assignation.

De leur côté, ces anciens salariés ont porté plainte pour « traite d'être humain » envers leur ancien employeur, ce qui est leur droit. Toutefois, si ces personnes largement encadrées par les syndicats sont prêtes à faire jouer tous les recours de la justice, il semble évident à toute personne de bon sens que le droit ne doit pas jouer à sens unique...

En effet, un propriétaire d'immeuble, a également le droit de recevoir une rémunération dès lors que ceux-ci sont occupés par des tiers...ça s'appelle le respect du droit de propriété. Comme ils n'arrêtent pas de le répéter, on vit dans un état de droit (en tout cas, il faut l'espérer...).

Pour toute réponse, les avocats des anciens salariés, payés probablement par la CGT (qui se fait une bonne publicité pour avoir des adhérents à bon compte...) allèguent que ce fichu propriétaire n'a qu'à aller faire pression à la Préfecture pour qu'ils aient leur régularisation...Comme tout est simple quand on est à la CGT...

Pourquoi la CGT qui s'y connaît en droit ne paye-t-elle pas le loyer pour ces personnes, alors que ses membres occupent également les locaux en permanence en soutien de ces sans papiers ?

Dans cette affaire, qui est l'invisible ? Ces personnes qui bafouent tous les principes du droit français et qui ne veulent pas assumer les obligations que n'importe quelle personne sensée assumerait (à savoir payer un loyer lorsqu'on occupe un immeuble) ou un propriétaire privé, qui pensait avoir réalisé un investissement et qui risque la faillite et la saisine de son immeuble faute de pouvoir assurer ses charges ?

Ces sans papiers ont annoncé dans l'émission de Pascale Clark, sur France Inter le 22 octobre 2014 que même si une décision d'expulsion était prononcée, ils ne quitteraient pas les lieux...

Pascale Clark, cette « belle âme » de gauche sur France Inter qui fait régulièrement la morale à quiconque ne pense pas droit a promis de suivre l'affaire... Pourquoi ne les invite-t-elle pas à occuper les locaux de France Inter plutôt que ce salon de coiffure bien trop exigü ? Ils pourraient lui tenir compagnie durant ses émissions ? Ils y seraient beaucoup mieux... Qu'est ce qui la retient ? Il faudrait le lui demander...

Les sans-papiers qui occupent illégalement ce salon de coiffure invoquent à tout bout de champ « leurs droits ». Ils oublient simplement qu'ils ont aussi des devoirs, dont celui de payer pour des locaux occupés sans droit ni titre ou de quitter les lieux...

Si la justice suit son cours pour leurs revendications, (plainte pour traitement d'être humain et esclavage de leur ancien employeur, régularisation de leurs salaires), elle devrait également le faire dans l'intérêt du propriétaire des murs...

Détrompez-vous ! Le propriétaire des murs est quelqu'un de parfaitement en règle qui ne doit bénéficier d'aucune mansuétude, et à qui on doit quasiment refuser l'application

rationnelle du droit, même si cela doit le mettre en faillite de façon totalement illégitime...N'importe quel prétexte sera bon pour le désavouer.

En effet, lors de l'audience de plaidoirie, il avait été demandé en référé l'expulsion légitime de tous les occupants des locaux, ou leur condamnation au paiement d'une indemnité d'occupation ainsi qu'une condamnation à des dommages et intérêts.

Et bien figurez-vous que le tribunal de grande instance de Paris statuant en référé, et représenté par la juge Laurence GUIBERT vice-présidente du TGI, agissant par délégation, assistée de Thomas BLONDET, Greffier, a, apparemment, eu la trouille de se prononcer sur cette question évidente et urgente qui relève pourtant de sa compétence, en disant qu'il fallait aller au fond...au motif spécieux, qu'il y avait également une demande reconventionnelle de dommages et intérêts qui ne relève pas de sa compétence (ce qui ne l'empêchait pas de se prononcer sur la demande principale de l'expulsion et la demande subsidiaire soit la condamnation à une indemnité d'occupation...) ;

Le tribunal a préféré botter en touche, et refiler la patate chaude à d'autres..., plutôt que d'avoir à prononcer une décision remettant en cause l'occupation illicite de sans-papiers...on est pas loin du déni de justice...

Quelles auraient été les sanctions à son encontre si elle avait pris une décision raisonnable à savoir, soit l'expulsion, soit la condamnation à payer, en déboutant simplement le propriétaire de sa demande reconventionnelle, comme cela se fait régulièrement ?

De quoi et de qui a-t-elle pu avoir peur finalement ? De la CGT ? De la médiatisation donnée à cette affaire ? De ses collègues syndiqués ? De sa hiérarchie ? De la Ministre de la Justice ? Du collectif des cinéastes ? De Pascale Clark ? Des

sans-papiers... ? De tout ça en même temps ? A-t-elle craint pour sa réputation (laquelle ?) ? Pour son avancement ? Pour sa vie ? Pour sa conscience politique ? Si il y a un accident dans les locaux où se trouvent souvent des bébés, et dès lors que des travaux sont nécessaires, endossera-t-elle sa part de responsabilité ?

Cette affaire est donc partie pour durer très longtemps, en prolongeant une occupation totalement illicite aux frais du propriétaire (jusqu'à ce qu'il meure peut être...mais ça c'est pas grave...ça n'intéresse personne...), en offrant une protection exorbitante du droit commun à des squatters sans papiers au détriment d'une personne française honnête qui paye ses impôts et contribue à la richesse de tous.

Ce bon propriétaire a même été condamné aux dépens...

Que faire quand les dés semblent pipés ? Faut-il faire comme les sans papier et ne respecter aucune règle ? Faut-il piétiner le droit des autres ? Faut-il employer la force en envoyant quelques gros bras les faire déguerpir manu-militari ? Faut-il avertir les médias (à supposer que cette version de l'histoire les intéresse ?) ? Faut-il céder au chantage des sans-papiers et demander à la Préfecture la régularisation pour pouvoir retrouver son local ? Faut-il mettre en cause l'impartialité des magistrats ? Faut il penser que moins on respecte le droit, plus il vous est favorable ? Combien d'argent faut-il encore dépenser en frais de justice pour voir ses droits reconnus et retrouver la pleine jouissance d'un bien dont on est propriétaire ? (les frais d'huissier sont d'environ 100 € par personne, et il y a plus de vingt personnes concernées...sans compter les frais d'avocat – Les squatters eux ne payent probablement pas, la CGT se charge de leur prendre un avocat spécialisé en droit syndical).

Qui d'entre vous occupe un bureau, ou n'importe quel local sans payer de loyer ?...et en prétendant être une victime dans son droit...Etes-vous sans papiers ? Etes-vous soutenu par la



CGT ? Est-ce qu'un collectif de cinéastes que l'on verra parader au festival de Cannes vient vous soutenir ? Est-ce que Pascale Clark est prête à vous aider en faisant la promotion de vos idées à la radio ?

Si ces sans papiers sont si surs de leur droit à régularisation à la Préfecture, pourquoi ont-ils besoin d'occuper ces locaux et de pénaliser un propriétaire privé qui ne leur a rien fait ? Ne font-ils pas confiance aux Institutions de la République pour évaluer leur cas ? Pourquoi ? Auraient-ils des doutes, pour penser qu'il faut utiliser la voie de fait et bafouer toutes les règles du droit de propriété, du droit des faillites, du code de procédure civile ?

Aux Etats Unis, l'expulsion et la condamnation n'auraient pas fait un pli. Mais on est en France, pays travaillé depuis 40 ans par le tiers-mondisme gauchiste compassionnel à sens unique qui a gangréné tant de services publics et médiatiques.

Ce sont les gens honnêtes qui payent.

Après le mur des cons, c'est dire où en est la magistrature française...

**Martine CHAPOUTON**